



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Arrondissement de PRADES  
Canton CANIGO  
**COMMUNE DE CASTEL**  
3 Boulevard St Martin du Canigou  
66820 CASTEIL

**Compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020**

**Date de la convocation :** 07 juillet 2020

**Date d'affichage :** 07 juillet 2020

**Afférents au Conseil Municipal:** 11

**En exercice:** 11

**Ont pris part à la délibération:** 11

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHAUVEAU Olivier, le Maire.

**Étaient présents:** Mmes BLAMPEY Jessica, LECLERC Laure, SAUDECERRE Hélène, Mrs BRUZY Henry, BRUZY Thierry, CALAIS Alain, LECLERQ Charly, MAZOYER Guy, PROENCA Romain.

**Absent :** Bernard LEBRAS

**Procuration :** Bernard LEBRAS a donné procuration à Hélène SAUDECERRE.

**Secrétaire de Séance:** Hélène SAUDECERRE

**N° DL 1: DÉLÉGATION AU MAIRE**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 500€ ;
- 3°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000€,  
9°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

#### Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

#### Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir valablement délibéré la délégation est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° DL 2 -FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90%,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

**Considérant** la demande du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux de voir indemniser pour leur investissement dans la mission qui leur a été confiée par les électeurs et sachant que **Hélène SAUDECERRE et Bernard LEBRAS** renoncent volontairement à être indemnisés,

**Considérant** qu'il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1027 en vigueur ce jour, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération à chaque modification de l'indice brut terminal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

et à l'unanimité des membres présents et représentés

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers comme suit à compter du conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020 :

\*Le Maire de Casteil : **M. Olivier CHAUVEAU** – Commune de moins de 500 habitants : **25,5 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

\*Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> adjoints au Maire de Casteil : **Mrs Henry BRUZY et Thierry BRUZY**- Commune de moins de 500 habitants : **2,47 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

\*Les 6 conseillers au Maire de Casteil : **Mmes Jessica BLAMPEY, Laure LECLERC et Mrs Alain CALAIS, Charly LECLERC, Guy MAZOYER, Romain PROENCA,** – Commune de moins de 500 habitants : **2,47 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.**

\*Les 2 conseillers au Maire de Casteil : **Mme Hélène SAUDECERRE et M. Bernard LE BRAS,** à leur demande, ne percevront pas d'indemnité.

Après en avoir valablement délibéré, la délégation est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération.

### **N° DL 3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SANS OBJET**

### **N° DL 4 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ERDF**

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant ERDF, dont le rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des services ERDF du département et de la région.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Désigne M. Romain PROENCA comme Correspondant ERDF de la commune de Casteil.

### **N° DL 5 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Conseil Municipal prend acte de la création des deux commissions suivantes.

#### **Commission des finances et du budget**

- Président : maire
- Vice-président : 1er adjoint
- Membres : conseil complet

#### **Commission communal des impôts directs**

- Président : maire

- Membres : la désignation des 24 membres feront l'objet d'une délibération ultérieure.

## **N° DL 6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2143-2 du CGCT permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Que ces commissions extra-municipales permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Que le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales et qu'il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal représentant chacune des commissions extra-municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre en place sur la commune les commissions extra-municipales suivantes :

### **1 - Commission "Vivre Ensemble - Information et communication"**

Intergénérationnel - Vie associative - Action sociale - Sport - Information municipale - Vie démocratique

Cette commission a pour objectifs :

De coordonner en relation avec les associations les événements organisés sur la commune,

De faciliter et coordonner l'utilisation des équipements sportifs et de la salle polyvalente,

De mettre en place un projet de "jardins partagés" communal,

De mettre en place un centre de ressources communal (outils, matériel, échanges, services, ...),

D'organiser les différents moyens d'information, d'échange et de consultation des habitants,

D'organiser la remise à niveau du site internet de la mairie, de suivre son actualisation et son interactivité,

De communiquer sur les événements et organiser les réunions publiques thématiques.

Les membres du Conseil Municipal représentant cette commission extra-municipale sont :

2 Vice-présidents : Jessica BLAMPEY et Henry BRUZY

3 membres du CM : Laure LECLERC, Romain PROENCA et Charly LECLERCQ

2 suppléants du CM : Alain CALAIS et Guy MAZOYER

Tous citoyens qui le souhaitent

### **2 - Commission "Projet Communal"**

Urbanisme - Environnement - Transport - Circulation - Energie - Patrimoine - Activités économiques - Agriculture - Tourisme

Cette commission a pour objectifs :

D'informer et élaborer avec les habitants un Projet de territoire communal,

D'étudier et proposer les adaptations du plan de circulation, de stationnement et de déplacements,

De proposer des actions en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables pour le patrimoine communal, mais aussi d'aider les habitants et faciliter les démarches individuelles,

D'identifier et recenser les éléments patrimoniaux de l'espace communal dans tous ses aspects (nature, culture, histoire, technique, ...),

De proposer des actions de protection, d'entretien et de remise en valeur de ce patrimoine.

D'organiser les synergies entre les différentes activités économiques de la commune, et participer à la promotion qualitative du village, en relation avec les objectifs du Projet de territoire,

De coordonner un programme d'actions en faveur du développement des activités agricoles et nourricières sur la commune, dans leur relation avec le paysage et le tourisme.

Et de désigner les membres du Conseil Municipal représentant cette commission extra-municipale ainsi :

2 Vice-présidents : Hélène SAUDECKERRE - Alain CALAIS

2 membres du CM : Laure LECLERC - Charly LECLERCQ

2 suppléants du CM : Jessica BLAMPEY - Romain PROENCA  
Tous citoyens qui le souhaitent

### **3 - Commission Travaux**

Voirie - Bâtiment communaux - Sentiers - Canaux

Cette commission a pour objectifs :

De recenser les besoins et demandes concernant l'entretien et l'aménagement des voiries, chemins, espaces publics, plantations et bâtiments communaux, en relation avec les autres commissions concernées,

D'organiser collectivement le suivi de l'état, de la gestion et de l'utilisation des canaux d'arrosage,

De participer à leur entretien en relation avec l'employé communal,

De recenser et cartographier les chemins et sentiers, d'identifier et évaluer leur entretien ou mise en valeur en fonction de leur usage actuel ou souhaité,

D'organiser des petits chantiers participatifs avec la population.

Et de désigner les membres du Conseil Municipal représentant cette commission extra-municipale ainsi :

Vice-présidents : Thierry Bruzy et Charly LECLERQ

2 membres du CM : Henri BRUZY et Alain CALAIS

2 suppléants du CM : Guy MAZOYER et Bernard LE BRAS

Tous citoyens qui le souhaitent

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Débat autour de la circulation à travers le village. Le Maire rappelle les dispositions prises habituellement en période estivale (rue du Canigou en sens unique). Il indique la volonté des élus de mieux orienter et répartir les flux afin de simplifier les parcours automobiles. En attendant de mettre en place un plan de circulation concerté avec les habitants, il est proposé de:

- clarifier la signalétique d'entrée de village en indiquant clairement les parkings dédiés aux visiteurs de l'abbaye situés bld de la Cascade,
- d'indiquer que la circulation dans le village est limitée à 30km/h maximum,
- de reconduire la mise en sens unique de la rue du Canigou à titre provisoire,
- d'installer des informations concernant les équipements publics et privés du village sur le parking des cars,
- de supprimer l'indication "sauf parc animalier" situé sous l'interdiction de circulation des cars.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 20h00.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mardi 27 juillet 2020 à 16h30.

### **ECHANGES AVEC LE PUBLIC :**

Il est fait état du projet d'organiser une réunion publique portant sur le PLUi prochainement.

Il est demandé des précisions sur les fonctions et charges de la secrétaire de mairie notamment concernant l'information et la communication afin d'ajuster au mieux le rôle de la commission "**Vivre Ensemble - Information et communication**"

Il est décidé d'indiquer "site en reconstruction" sur le site internet casteil.fr, en attendant la très prochaine réalisation du nouveau site principalement dédié à l'information des habitants.

## Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CANTON : CANIGO

COMMUNE de CASTEIL

## Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (INSEE2016) 136 personnes (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

(le cas échéant) MAJORATION DSU : (à préciser)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  
991,80 + (2 x 385,05) = 1761,90€

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>CHAUVEAU Olivier</b>	<b>25,5%</b>	<b>+ ... %</b>	<b>25,5%</b>

#### B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>BRUZY Henry</b>	<b>2,47%</b>	<b>+ ... %</b>	<b>2,47%</b>
<b>BRUZY Thierry</b>	<b>2,47%</b>	<b>+ ... %</b>	<b>2,47%</b>

Enveloppe globale : 68,7 % (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

#### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
<b>Jessica BLAMPEY</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>
<b>Alain CALAIS</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>
<b>Laure LECLERC</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>
<b>Charly LECLERQ</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>
<b>Guy MAZOYER</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>
<b>Romain PROENCA</b>	<b>2,47%</b>		<b>2,47%</b>

Total général : 1 760,34€

Fait à Casteil, le 10/07/2020  
Le Maire, CHAUVEAU Olivier

